



N° 4524

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 octobre 2021

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2022** (n° 4482),

PAR M. LAURENT SAINT-MARTIN,
Rapporteur général
Député

ANNEXE N° 41

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur spécial : M. BENJAMIN DIRX

Député

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL	5
DONNÉES CLÉS	7
INTRODUCTION	9
I. LE PROGRAMME 219 <i>SPORT</i>	10
A. LE PASS'SPORT, UNE MESURE EN FAVEUR DE LA REPRISE DU SPORT CHEZ LES JEUNES	10
1. Introduit à la rentrée 2021, le Pass'Sport est d'ores et déjà une réussite.....	10
2. Des axes d'amélioration : une meilleure communication et un élargissement des entités éligibles.....	11
B. DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN HAUSSE POUR AGIR EN FAVEUR DE LA SANTÉ DES SPORTIFS, L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ DU SPORT	12
C. LE FINANCEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT SE DIVERSIFIE ET S'INSCRIT DÉSORMAIS DANS UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	14
1. Un acteur pivot dont la dotation augmente en 2022 pour financer le haut niveau et le développement des pratiques pour tous.....	15
2. Des objectifs précisés par une convention d'objectifs et de moyens désormais signée.....	16
3. Un financement qui se diversifie, mais qui interroge toujours	17
a. Le rendement des taxes affectées à l'ANS est incertain	17
b. Un financement qui se diversifie	19
D. LA POLITIQUE SPORTIVE BÉNÉFICIE DE CRÉDITS EN PROVENANCE DU PLAN DE RELANCE.....	20
II. LE PROGRAMME 163 <i>JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE</i>	22
A. LES MOYENS NOUVEAUX DU PROGRAMME 163 BÉNÉFICIENT EN GRANDE PARTIE AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL.....	22
B. UN BUDGET EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE EN FORTE HAUSSE POUR FINANCER LE PLAN « 1 JEUNE 1 MENTOR »	25

C. UN SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET À L'ENGAGEMENT CITOYEN QUI SE RENFORCE	26
1. Le FDVA, un dispositif privilégié dont le renforcement doit être poursuivi.....	26
2. Le compte d'engagement citoyen : une mise en œuvre confirmée.....	27
3. La réserve civique	28
D. LES CRÉDITS DU SERVICE CIVIQUE, DISPOSITIF CENTRAL DU PLAN DE RELANCE POUR LES JEUNES, SONT CONFIRMÉS	29
III. LE PROGRAMME 350 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024....	31
A. LA SOLIDÉO POURSUIT NORMALEMENT SON ACTIVITÉ.....	31
B. LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AU COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES EST VERSÉE.....	32
EXAMEN EN COMMISSION	33
PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL	35

L'article 49 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, 54 % des réponses étaient parvenues à la commission des finances.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Le budget de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, composée des trois programmes *Sport* (219), *Jeunesse et vie associative* (163) et *Jeux olympiques et paralympiques* (350), s'inscrit dans la double perspective de la sortie de crise sanitaire et de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le Gouvernement prolonge sa politique de soutien au monde sportif avec un budget pour la mission pour 2022 qui propose une forte hausse des crédits à **hauteur de 18 %** par rapport à l'an passé. En particulier, **le programme 219 et le programme 163 font l'objet d'une augmentation respective de leur CP de 27 % et de 11,37 %.**

Le rapporteur spécial salue la **prolongation du « Pass'Sport »**. **Comme en loi de finances rectificative pour 2021, 100 millions d'euros y sont octroyés** dans ce budget 2022, pour promouvoir le sport auprès des jeunes. Déjà plébiscité, le dispositif pourrait cependant être amélioré, notamment en reportant la date limite d'ouverture à fin février.

L'action en faveur du déploiement des **maisons sport-santé** s'intensifie avec l'octroi d'un budget supplémentaire de 500 000 euros. 500 maisons sport santé seront ainsi labellisées au total en 2022.

Le rapporteur salue la diversification amorcée en 2021 des sources de financement de l'ANS par un recours au mécénat et aux partenaires privés qui rapporteront en 2021 2,8 millions d'euros. Il souligne cependant le risque d'un rendement de la **taxe dite Buffet** en 2021 et 2022 inférieur au montant attendu de 74,1 millions, et insiste sur la nécessité que cette perte soit compensée.

Les crédits du programme *Sport* doivent encore être abondés à la suite des annonces du Président de la République relatives au plan triennal de financement des équipements sportifs. Le rapporteur déposera un amendement pour que 200 millions en autorisations d'engagements et 100 millions d'euros en crédits de paiement soient ouverts dès 2022 à cette fin.

Concernant le programme 163, *Jeunesse et vie associative*, 79 millions d'euros supplémentaires sont proposés pour un budget total qui dépasse les 770 millions d'euros. 110 millions d'euros sont prévus pour conforter la dynamique de la reprise et la montée en charge du **service national universel (SNU)**. Un budget de 27 millions d'euros participe au financement du **plan « 1 jeune 1 mentor »** annoncé par le Président de la République en 2021.

Le rapporteur se félicite du financement du **fonds de développement de la vie associative** (FDVA) qui s'élèvera à plus de 50 millions d'euros en 2021 grâce aux fonds en provenance des comptes en déshérence (17,5 millions d'euros). Il déposera un amendement pour pérenniser ce dispositif, et le taux de 20 % figurant dans la loi de finances pour 2020, pour les années à venir.

Enfin, le rapporteur salue le maintien de crédits importants en faveur du service civique au sein du programme 163, renforcés par le plan de relance. 700 millions au total d'euros doivent permettre d'accueillir 200 000 jeunes en 2022.

S'agissant du programme 350, la hausse des investissements pour les JOP 2024 se poursuit avec une augmentation de 37 millions d'euros de la subvention versée à la **SOLIDEO** pour répondre notamment à l'augmentation des coûts d'actualisation. Pour la première fois en 2022, l'État verse la première tranche de sa contribution au comité d'organisation des jeux olympiques, le COJO, à hauteur de 25 millions d'euros.

DONNÉES CLÉS

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR LES PROGRAMMES 219, 163 ET 350 ENTRE LA LFI 2021 ET LE PLF 2022

(en millions d'euros)

Programmes de la mission	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2021	PLF 2022	Évolution (en %)	LFI 2021	PLF 2022	Évolution (en %)
219 – Sport	433,1	552,3	+27,52	432,2	547,6	+ 26,69
163 – Jeunesse et vie associative	693,2	772,07	+ 11,37	693,22	772,07	+ 11,37
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	321,7	354,7	- 54,58	234,09	295,65	+ 26,30
Totaux	1 481,0	1 485,4	+ 0,30	1 359,5	1 615,3	+ 18,81

Source : Projet annuel de performances 2022.

ENSEMBLE DES RESSOURCES CONCOURANT AUX POLITIQUES DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE EN 2022

(en millions d'euros)

Source	Montant
Programme 219, Sport	547,6
Programme 163, Jeunesse et vie associative	772,07
Programme 350, Jeux olympiques et paralympiques	295,65
Mission Relance	270,4
Rendement des taxes affectées à l'Agence national du sport	180,5
Total	1 966,22

Note méthodologique : Pour la mission *Relance*, seuls les crédits de paiements ouverts en 2022 ont été pris en compte.

Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des projets annuels de performances pour 2022.

DÉTAIL PAR ACTION DES CRÉDITS DE LA MISSION RELANCE CONCOURANT AU SPORT, À LA JEUNESSE ET À LA VIE ASSOCIATIVE EN 2022

(en millions d'euros)

Programme / Action	Crédits de paiement ouverts en 2022
Programme 362 – Écologie	
Action 1 – Rénovation énergétique	25
Programme 363 – Compétitivité	
Action 4 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	4
Programme 364 – Cohésion	
Action 2 – Jeunes	241,4
– Soutien à la création d'emplois dans le sport	20
– Renforcement du dispositif « SESAME »	6
– Renforcement du service civique	201
– Emplois FONJEP	14,4
Total	270,4

Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des projets annuels de performances pour 2022.

INTRODUCTION

La mission *Sport, Jeunesse et vie associative* se compose de trois programmes que sont le programme 219 *Sport*, le programme 163, *Jeunesse et vie associative* et le programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024*. Les crédits demandés dans le projet de loi de finances pour 2022 pour l'ensemble de la mission s'élèvent à **1 485,5 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et 1 615,3 millions d'euros en crédits de paiement (CP)** soit une hausse respective de 0,30 % et 18,81 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2021.

Concernant le **programme 219, Sport**, le montant demandé est de 552,3 millions d'euros en AE et de 547,6 millions d'euros en CP soit une progression de 27,5 % et 26,6 % respectivement par rapport à la loi de finances initiale pour 2021. Cette hausse de 120,5 millions d'euros s'explique par la volonté de promouvoir le sport pour le plus grand nombre et repose principalement sur la reconduction du *Pass'Sport* mis en place en 2021. Financé à hauteur de 100 millions d'euros par la loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021, le *Pass'Sport* est reconduit en 2022 et doté du même montant.

Les crédits demandés pour le **programme 163, Jeunesse et vie associative**, en 2022 s'élèvent à 772,1 millions d'euros en AE et en CP, en hausse de 11,37 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2021. Cette hausse résulte essentiellement de la poursuite du développement du service national universel (SNU), doté à hauteur de 110 millions d'euros pour accueillir 50 000 jeunes en 2022, et du plan en faveur du mentorat avec une enveloppe de 27 millions d'euros.

Le **programme 350, Jeux Olympiques et paralympiques 2024**, est doté pour 2022 de 161,1 millions d'euros en AE et 295,6 millions d'euros en CP, en baisse de 54,58 % pour les AE et en hausse de 26,30 % pour les CP par rapport à la loi de finances initiale 2021. L'augmentation de 26,30 % des crédits (+ 60 millions d'euros en CP) est essentiellement due à l'augmentation des crédits octroyés à la Solidéo (+ 37 millions d'euros) ainsi qu'au premier versement de la contribution de l'État au Comité d'organisation des jeux olympiques (COJO – 25 millions d'euros).

Des **crédits de la mission Plan de relance** concourent également aux politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative pour un montant de **492,2 millions d'euros** sur les années 2021 et 2022, dont 270,4 millions l'année prochaine.

Le rapporteur spécial regrette que le jaune budgétaire consacré à l'effort de l'État dans le domaine du sport soit, cette année encore, arrivé très tardivement – rendant difficile son étude aux fins de rédaction de ce rapport.

I. LE PROGRAMME 219 *SPORT*

Les crédits demandés sur le programme 219, *Sport*, s'élèvent pour 2022 à plus de 552 millions d'euros en autorisations d'engagement et 557 millions d'euros en crédits de paiement.

RÉPARTITION PAR ACTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 219 *SPORT*

(en millions d'euros)

Action	Crédits ouverts en LFI 2021	Crédits demandés en PLF 2022	Variation 2022/2021 en %
Action 1 – <i>Promotion du sport pour le plus grand nombre</i>	88,93	190,46	+ 114,15
Action 2 – <i>Développement du sport de haut niveau</i>	272,32	281,99	+ 3,55
Action 3 – <i>Prévention par le sport et prévention des sportifs</i>	25,92	29,37	+ 13,30
Action 4 – <i>Promotion des métiers du sport</i>	45,05	45,78	+ 1,64
Total	432,23	547,61	+ 26,69

Source : *Projet annuel de performances 2022*.

Le financement de la politique sportive bénéficie également de crédits en provenance du plan de relance. 122 millions d'euros concourent ainsi au sport sur deux ans ; dont 55 millions d'euros qui seront engagés en 2022.

A. LE PASS'SPORT, UNE MESURE EN FAVEUR DE LA REPRISE DU SPORT CHEZ LES JEUNES

Annoncé par le Président de la République, le Pass'Sport a été déployé le 1^{er} septembre 2021. Cette allocation de 50 euros s'adresse à 5,4 millions de bénéficiaires de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et à plus de 150 000 associations sportives.

1. Introduit à la rentrée 2021, le Pass'Sport est d'ores et déjà une réussite

Le Pass'Sport a été financé en loi de finances rectificative pour 2021 à hauteur de 100 millions d'euros. À nouveau, 100 millions d'euros sont destinés au Pass'Sport dans ce PLF 2022, portés par l'action 1, *Développement du sport pour tous*, du programme 219.

À la date de rédaction de ce rapport, i.e. à mi-parcours des candidatures, plus de 600 000 jeunes ont déjà bénéficié du Pass'Sport. Les premières données remontées par les fédérations indiquent que le niveau des licences en 2021 s'établit presque au niveau de 2019 avant crise (avec une baisse limitée de 4,5 % par rapport à 2019).

Parmi les régions qui ont le taux de réalisation le plus élevé, on trouve notamment les Pays de la Loire, la Normandie, la Bourgogne-France-Comté ou encore la Bretagne ⁽¹⁾.

Les premiers chiffres mettent en outre en exergue le plébiscite de certains sports. Cinq sports totalisent ainsi à eux seuls 56 % des Pass'Sport octroyés :

- Football : 30 %
- Judo : 8 %
- Basket : 7 %
- Gymnastique : 6 %
- Tennis : 5 %

Le rapporteur spécial se félicite de ces résultats qui témoignent de la réussite de ce dispositif.

2. Des axes d'amélioration : une meilleure communication et un élargissement des entités éligibles

Afin de confirmer le développement du Pass'Sport, le rapporteur spécial émet plusieurs recommandations :

– **améliorer la communication faite autour du Pass'Sport auprès des familles** : pour cela, de manière opérationnelle, le rapporteur spécial recommande de modifier les dates d'envoi des courriers relatifs au Pass'Sport aux familles. Ils sont actuellement envoyés entre mi-juillet et mi-août, une période où les familles sont généralement en vacances, loin de leur domicile habituel. Le courrier relatif au Pass'Sport risque de se perdre dans la quantité de courrier qu'elles ont à traiter à leur retour. Le rapporteur spécial recommande ainsi que l'envoi de courrier soit doublé d'un envoi de courrier électronique, et qu'une **application informatique similaire à l'application coup de pouce vélo, à l'application Pass'culture ou autre, soit développée afin de gérer l'ensemble du dispositif** ;

– **renforcer la communication faite par les associations autour du Pass'Sport** : le taux d'implication des fédérations est aujourd'hui disparate. À la mi-octobre, par exemple près de 50 % des associations affiliées à la fédération de gymnastique ont accueilli et déclaré des jeunes ; 40 % en ce qui concerne les associations affiliées aux fédérations de judo, de basket et de natation et 34 % pour les associations affiliées à la fédération de foot ; mais seulement de 11 % dans le cadre du cyclisme. Au total, seules 28 000 associations ont à ce jour déclaré des jeunes. Si ces chiffres peuvent encore évoluer, le dispositif étant ouvert jusqu'à fin novembre, le rapporteur spécial insiste sur la nécessité de mobiliser tous les acteurs pour accélérer la délivrance des Pass'Sport.

(1) Réponses du ministère des sports aux questions envoyées par le rapporteur spécial.

– **modifier la date limite d’ouverture du dispositif** : actuellement, le dispositif est ouvert jusqu’au 30 novembre ⁽¹⁾ ; le rapporteur recommande que cette date puisse être repoussée à fin février et invite à ce titre le Gouvernement à modifier le décret du 10 septembre 2021 relatif au Pass’Sport

– **élargir les entités éligibles.**

En outre, la situation sanitaire incertaine freine encore la prise de licence, et donc le recours au Pass’Sport. Son amélioration devrait mécaniquement conduire à un recours accru à ce dispositif.

B. DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN HAUSSE POUR AGIR EN FAVEUR DE LA SANTÉ DES SPORTIFS, L’ÉTHIQUE ET L’INTÉGRITÉ DU SPORT

Les crédits octroyés à l’action 3, *Prévention par le sport et protection des sportifs* bénéficie d’une hausse de plus de 3 millions d’euros, de 25,9 à 29,3 millions d’euros, après une hausse de 25 % en 2021 par rapport à 2020.

La santé par le sport et la protection des sportifs occupe une place renforcée dans ce budget. Les moyens nouveaux permettront :

– la revalorisation de la subvention en faveur de l’Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à hauteur de 1,84 million d’euros, qui s’établira à 12,58 millions d’euros en 2022, afin de renforcer le nombre de contrôles et les moyens humains ;

– une action renforcée de prévention des violences et de lutte contre les incivilités, financée à hauteur de 1,6 million d’euros, soit 0,8 million d’euros de plus qu’en 2021 ;

– la poursuite du développement de la stratégie nationale sport-santé 2019-2024, et plus précisément le financement de nouvelles maisons sport-santé afin de compléter le maillage territorial.

Les maisons sport-santé sont de véritables sas vers la reprise d’une activité sportive sur mesure pour des personnes malades ou éloignées de la pratique. 288 établissements sont d’ores et déjà reconnus par le ministère des solidarités et de la santé ainsi que le ministère des sports, et constituent un réseau qui sera bientôt enrichi d’environ 150 nouvelles structures d’ici fin 2021. L’objectif de 500 maisons sport-santé labellisés devrait être atteint sans difficulté en 2022.

Pour se faire, le budget prévu pour soutenir le réseau des **maisons sport-santé augmente de 500 000 euros par rapport à 2021 pour atteindre 4,2 millions en 2022**, contre 3,5 millions en 2020.

(1) Article 3 du décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 relatif au « Pass’Sport ».

La stratégie nationale sport santé 2019-2024

La stratégie nationale sport santé 2019-2024 a été mise en œuvre par la ministre des sports et la ministre des solidarités et de la santé en juillet 2019 avec la conviction que la pratique des activités physiques et sportives pour la santé relève de l'intérêt général.

Inscrite dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention », la stratégie nationale sport santé vise à améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, déployer des pratiques adaptées accessibles et encadrées et faire reconnaître pleinement le rôle majeur des activités physiques et sportives pour la santé physique et mentale.

La stratégie nationale sport santé 2019-2024 s'articule autour de **4 axes** :

- (i) La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive ;
- (ii) Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique ;
- (iii) La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiquants ;
- (iv) Le renforcement et la diffusion des connaissances.

Les maisons sport-santé

Mesure phare de la stratégie nationale sport santé 2019-2024, les maisons sport-santé sont des **établissements destinés à accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé** et leur bien-être.

Ces espaces, qui peuvent être des structures physiques intégrées au sein d'une association, d'un hôpital, d'un établissement sportif ou des plateformes digitales, s'adressent notamment à des personnes en bonne santé qui souhaitent (re)prendre une activité physique et sportive avec un accompagnement spécifique ainsi qu'à des personnes souffrant d'affections longue durée, de maladies chroniques, cancers nécessitant, sur prescription médicale, une activité physique adaptée sécurisée et encadrée par des professionnels formés.

Les maisons sport-santé sont **sélectionnées par appel à projet**. À ce jour, **288 établissements sont labellisés** sport-santé.

C. LE FINANCEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT SE DIVERSIFIE ET S'INSCRIT DÉSORMAIS DANS UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'Agence nationale du sport (ANS), initialement créée par décret, a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ; sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019.

Les dispositions de l'article L. 112-10 du code du sport prévoient que l'ANS est dorénavant « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant repartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- le collège des représentants de l'État qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

1. Un acteur pivot dont la dotation augmente en 2022 pour financer le haut niveau et le développement des pratiques pour tous

L'action 1, *Promotion du sport pour le plus grand nombre*, prévoit 40,3 millions d'euros de dépenses d'intervention dédiées à l'ANS au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives. Cette subvention permettra notamment à l'ANS de décliner les objectifs de la convention entre l'État et ANS :

– soutenir les fédérations sportives dans le cadre de conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;

– accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'État, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leur groupement ;

– poursuivre le subventionnement des emplois sportifs qualifiés nationaux.

Ces crédits figurant actuellement dans le PLF devraient être complétés par voie d'amendement lors de l'examen en séance publique, à la suite des annonces du Président de la République du 14 octobre dernier. Un plan triennal de 250 millions d'euros de soutien aux équipements sportifs sera en effet mis en place sur les années 2022 à 2024. Le rapporteur spécial se félicite de ces annonces, qui vont directement dans le sens des recommandations faites dans son rapport du Printemps de l'évaluation 2020 ⁽¹⁾.

50 millions d'euros seront consacrés à la rénovation énergétique des équipements structurants (stades, piscines, gymnases...) portés par les collectivités territoriales – et devraient être financés par redéploiement de crédits non consommés.

200 millions d'euros seront destinés à la construction ou à la requalification de 5 000 équipements sportifs de proximité ainsi qu'à l'acquisition d'équipements mobiles. Le rapporteur spécial portera ainsi un amendement afin que ces 200 millions d'euros soient ouverts intégralement en AE et à moitié en CP dès 2022 ⁽²⁾.

(1) *Rapport sur la loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020 – Annexe n°42 : Sport, jeunesse et vie associative, M. Benjamin Dirx, député, rapporteur spécial – p. 35 : « Recommandation : réfléchir à la création d'un fonds de soutien aux collectivités territoriales en matière de financement des équipements sportifs. »*

(2) *L'amendement proposera donc une ouverture de 200 millions d'euros en AE et de 100 millions d'euros en CP sur le programme 219, Sport.*

Sur l'action 2, Développement du sport du haut niveau, 88,7 millions d'euros sont attribués à l'ANS au titre de la haute performance et du haut niveau. Outre la reconduction de la dotation versée en 2021 (82 millions), 6,7 millions d'euros sont destinés à financer une mesure nouvelle dans la perspective des jeux 2024. Cette subvention devra notamment permettre de :

- soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau ;

- soutenir les athlètes, via la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs

- potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;

- décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des « datas » pour accompagner la performance sportive ;

- développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;

- décliner au plan territorial les PPF hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;

- subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

En prenant en compte les frais de fonctionnement, les crédits budgétaires à destination de l'Agence s'élèvent à 135,24 millions d'euros, dont 129 millions pour les interventions de l'Agence et 6,24 millions d'euros au titre de la subvention pour charges de service public.

L'ANS bénéficie en outre de crédits budgétaires portés par la mission *Plan de relance* (cf. *infra*).

2. Des objectifs précisés par une convention d'objectifs et de moyens désormais signée

La convention d'objectifs et de moyen (COM) entre l'État et l'ANS, prévue dans sa convention constitutive⁽¹⁾, est désormais finalisée et a été signée le 17 mai 2021. Elle vient préciser les objectifs assignés par l'État à l'ANS jusqu'en 2024 et est assortie d'indicateurs pour mesurer l'atteinte de ces objectifs. Par ailleurs, cette COM prévoit l'élaboration de protocoles de relations de travail entre les différents services, dont la direction des sports, avec l'Agence.

(1) L'article 3 de la convention constitutive de l'ANS prévoit que « [Son] action s'inscrit dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. »

Le rapporteur spécial salue cette avancée essentielle qu'il avait appelée de ses vœux depuis la mise en place de l'Agence.

3. Un financement qui se diversifie, mais qui interroge toujours

a. Le rendement des taxes affectées à l'ANS est incertain

Le financement en provenance de l'État est double. Outre les crédits budgétaires, l'ANS est financée par trois taxes affectées : le prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux et des nouveaux opérateurs agréés, le prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux hors paris sportifs et la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, dite taxe « Buffet ».

Le travail conjoint du Gouvernement et du rapporteur spécial en loi de finances initiales pour 2021 a permis de rehausser le plafond de la taxe « Buffet » de 40 à 74,1 millions d'euros ⁽¹⁾ – un plafond égal au rendement alors attendu de la taxe. L'Agence nationale du sport devait, grâce à cette hausse, bénéficier d'un financement par taxes affectées de 180,5 millions d'euros.

En 2021, **le rendement de la taxe Buffet risque cependant d'être inférieur au montant attendu du fait des effets cumulés de l'impact de la crise sanitaire sur la retransmission d'évènements sportifs et de la défaillance du diffuseur, Mediapro**, modifiant la valorisation des droits de la L1/L2 et du Trophée des Champions de football. Au regard de la substitution du diffuseur Mediapro par le groupe Amazon suite à une crise majeure subie par le football français et ayant très nettement diminué le montant des droits de la Ligue 1 de football (– 575 millions d'euros), il convient de noter un écart en fin d'année d'environ 25 millions d'euros entre le rendement attendu initialement de cette taxe et la réalisation.

(1) L'article 24 du projet de loi de finances pour 2021, proposait de rehausser le plafond de la taxe Buffet de 24,1 millions d'euros pour le porter à 64,1 millions d'euros. Le rapporteur a défendu un amendement adopté par l'Assemblée nationale en première lecture qui augmente ce plafond de 10 millions d'euros supplémentaires, portant la hausse globale à 34,1 millions d'euros.

**RENDEMENT ATTENDU EN 2021 DES TAXES AFFECTÉES
À L'AGENCE NATIONALE
DU SPORT**

(En milliers d'euros)

Taxe	Plafond de la taxe	Rendement attendu en 2021 lors du vote en la LFI 2021	Montant touché par l'ANS estimé en 2021 lors du vote de la LFI 2021	Rendement attendu en 2021 à la date de rédaction du présent rapport, et en 2022	Montant touché par l'ANS estimé en 2021 à la date de rédaction du présent rapport, et en 2022
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux et des nouveaux opérateurs agréés	34 600	111 318	34 600	111 318	34 600
Prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux hors paris sportifs	71 844	234 480	71 844	234 480	71 844
Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	74 100	74 100	74 100	50 000	50 000
Total		419 898	180 544	419 898	156 444

Source : Assemblée nationale, commission des finances.

Le rapporteur spécial souligne qu'il est impératif que les ressources de l'ANS soient à la hauteur de ce qui était prévu en loi de finances initiale pour 2021. Aussi, la perte de ressources liées au moindre rendement de la taxe devra être compensée.

À moyen terme, le rapporteur spécial invite à initier une réflexion conjointe avec le Gouvernement sur la hausse du plafond de l'une des deux autres taxes affectées à l'ANS. Le plafond de la taxe Buffet pourra en contrepartie être abaissé.

b. Un financement qui se diversifie

Outre les crédits budgétaires et les taxes affectées, l'Agence nationale du sport est parvenue en 2021 à développer d'autres sources de financement. Elle bénéficie ainsi de 0,5 million d'euros de ressources propres et de 2,8 millions d'euros en provenance du mécénat et de partenariats fléchés.

L'Agence nationale s'inscrit dans la volonté d'inciter les acteurs du sport du monde privé à investir par des solutions innovantes dans des projets qui rencontrent les priorités du groupement, tant sur le volet haute performance que développement des pratiques.

Le rapporteur salue cette évolution, qu'il avait appelée de ses vœux depuis la mise en place de l'Agence en 2019 alors que le financement était assuré exclusivement par l'État. Il souhaite que ces **nouvelles sources de recette puissent être encore davantage développées et sera, de ce fait, très attentif à l'évolution de ces financements privés**. À cet effet, le rapporteur spécial salue le fait que la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'État et l'ANS prévoit, parmi ses indicateurs de suivi, un indicateur sur le niveau de recettes « partenaires directes » et un autre sur le niveau de recettes « partenaires indirectes ».

Partenariats noués par l'ANS durant la période sanitaire – Présentation faite par l'Agence lors de son conseil d'administration du 7 octobre 2021

Le groupe BPCE : Accompagnement par un prêt bonifié de la rénovation d'Équipements sportifs en appliquant les normes européennes en matière écologiques et environnementales.

– Mise en place en Octobre 2021 pour une enveloppe de prêt de 150 millions d'euros.

La Française des Jeux : Mise en place d'un appel à projets « Gagnons du terrain » permettant le financement de zones d'échauffement autour d'équipements sportifs en accès libre.

– Mise en place en octobre 2021 pour une enveloppe d'un montant de 150 000 euros, dont 130 000 euros versés à l'Agence.

La Fondation du Sport Français : Mise en place d'un outil de promotion du mécénat sportif orienté vers les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs.

– Financement de la Fondation à hauteur de 150 000 euros, pour un objectif de mécénat 2022 de près de 3 millions d'euros.

Autres acteurs institutionnels - Paris 2024, CNOSF, CPSF, Ville de Paris et le conseil départemental du 93 : Renforcement du partenariat entamé en 2020 avec le COJO, le CPSF et le CNOSF autour du dispositif IMPACT 2024, qui permet le financement de projets pour un montant total de 4,9 millions d'euros pour cette année 2021.

– Financements actés lors du dernier trimestre de l'année 2021 (commission tenue en septembre).

D. LA POLITIQUE SPORTIVE BÉNÉFICIE DE CRÉDITS EN PROVENANCE DU PLAN DE RELANCE

En complément des crédits inscrits au titre du programme 219, *Sport*, 122 millions d'euros sont engagés dans le cadre de la nouvelle mission *Plan de relance*, dont 55 millions en 2022.

110 millions transitent par l'Agence nationale du sport :

– 50 millions d'euros sont dédiés à l'amélioration énergétique et l'accessibilité des équipements sportifs ; ces 50 millions sont issus de l'enveloppe de 3,7 milliards d'euros prévue pour la rénovation énergétique des bâtiments publics figurant au sein de l'action 1, *Rénovation énergétique*, du programme 362, *Écologie* ;

– 40 millions sont destinés au développement de l'emploi sportif ;

– 11 millions d'euros sont prévus pour soutenir le mouvement sportif, notamment dans le cadre des projets sportifs fédéraux ;

– enfin, 9 millions d'euros sont alloués à la transformation numérique.

S'y ajoutent 12 millions d'euros pour soutenir les formations aux métiers du sport dans le cadre du dispositif « Sésame ». 6 000 places supplémentaires seront ainsi créées dans le dispositif, dont 3 000 en 2021.

Le dispositif SESAME

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une qualification professionnelle visant un emploi dans le sport ou l'animation.

Public éligible

Des critères d'âge : 16-25 ans révolus (dérogation jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues en situation de handicap)

et

Des critères géographiques : résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV), d'une commune inscrite en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou d'une commune des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité.

ou

Des critères sociaux : jeune sans soutien familial, bénéficiaire de la Garantie jeunes, résidant en foyer de jeunes travailleurs, en cours ou fin d'accompagnement école de la 2^{ème} chance ou centre Epide, jeune mineur bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ou d'un contrat jeune majeur réfugié.

Formations pouvant être financées :

- BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ;
- CQP (certificat de qualification professionnelle) ;
- CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ;
- BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ;
- DEJEPS, (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

II. LE PROGRAMME 163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Les crédits demandés sur le programme 163, *Jeunesse et vie associative*, s'élèvent pour 2022 à plus de 772 millions d'euros en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, soit une hausse de près de 11,6 % par rapport au budget 2021 à périmètre constant, après une hausse de 6 % par rapport au budget 2020. Ces 79 millions d'euros supplémentaires permettent principalement de financer la montée en charge du service national universel (SNU) et des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

RÉPARTITION PAR ACTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

(en millions d'euros)

Action	Crédits ouverts en LFI 2021	Crédits demandés en PLF 2022	Variation 2022/2021 en %
Action 1 – Développement de la vie associative	55,08	58,99	+ 7,09
Action 2 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	77,09	104,25	+ 35,22
Action 4 – Développement du service civique	498,8	498,8	+ 0,00
Action 6 – Service national universel	62,25	110,05	+ 76,77
Total	693,22	772,09	+ 11,37

Source : projet annuel de performances 2022.

Les politiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative, et en particulier le service civique, bénéficient également de crédits de la mission *Plan de relance*.

A. LES MOYENS NOUVEAUX DU PROGRAMME 163 BÉNÉFICIENT EN GRANDE PARTIE AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Voulu par le Président de la République, le service national universel (SNU) est un « projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux » ⁽¹⁾.

La première expérimentation du SNU a eu lieu en 2019. **Cette phase « pilote » du SNU a eu lieu durant la deuxième quinzaine de juin 2019 et a concerné 2 000 jeunes volontaires, dans 13 départements retenus.** Ils ont été répartis par cohortes de 150 volontaires en moyenne, dans 14 centres situés sur l'ensemble des 13 départements pilotes.

La première évaluation de cette phase d'expérimentation, effectuée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ⁽²⁾, révèle « une très forte adhésion des jeunes au séjour de cohésion qu'ils ont effectué en juin 2019 [...] ». 94 % des jeunes interrogés ⁽³⁾ se déclarent ainsi satisfaits de leur

(1) Extrait du projet annuel de performances 2021.

(2) Évaluation de la préfiguration du Service national universel, premiers résultats issus de l'enquête quantitative auprès des volontaires, INJEP analyses et synthèses, n° 27, septembre 2019.

(3) 92 % des jeunes appelés volontaires ont répondu à l'enquête, soit 1 806 jeunes.

séjour. En particulier, ils ont été sensibles à la mixité sociale que leur offrait ce séjour – 78 % des jeunes déclarent ainsi avoir rencontré des personnes d'un milieu social différent parmi les autres volontaires.

Les trois phases du SNU

Le service national universel s'organise en trois phases :

- la **première phase du SNU**, qui constitue l'aboutissement du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, est organisée sur une période d'un mois maximum. Elle se divise en deux temps : un temps d'hébergement collectif, moment de cohésion, d'une durée de 2 semaines ; puis une période d'engagement prenant la forme d'une mission d'intérêt général pouvant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniformes, d'une durée de deux semaines également ;
- la **deuxième phase du SNU** est celle de la poursuite volontaire d'une période **d'engagement d'une durée d'au moins trois mois**, liée par exemple à la défense et à la sécurité, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement ou encore au tutorat ;
- la **troisième et dernière phase** est l'accomplissement par le jeune d'un volontariat en service civique, aboutissement de son parcours d'engagement.

La crise sanitaire a suspendu la nouvelle étape de déploiement du SNU prévue en 2020. Dans leur rapport annexé à la loi de règlement pour 2019, les rapporteurs spéciaux soulignaient l'impact fort de la situation sanitaire sur le nombre de jeunes s'étant porté volontaire pour le SNU en 2020 ; ils espéraient toutefois que cette édition puisse avoir lieu, en inversant la première et la deuxième phase du SNU – les restrictions sanitaires empêchant alors le temps d'hébergement collectif. L'aggravation de la situation sanitaire à compter du début du mois de septembre a toutefois conduit à l'annulation de cette édition 2020 du service national universel.

Dans la continuité du budget 2021, le budget 2022 veut conforter la dynamique de reprise du SNU. Pour ce faire, l'action 6 *Service national universel* est dotée de plus de 110 millions d'euros, contre 62 millions en 2021. Ces 48 millions d'euros complémentaires doivent permettre d'accueillir 50 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion – soit un doublement du nombre de jeunes attendu par rapport à 2021. 27,2 millions d'euros sont destinés à la rémunération des personnels encadrant du SNU ; 77,8 millions doivent permettre l'organisation des séjours et enfin, 5 millions d'euros sont destinés aux dépenses « support » (dépenses de système d'information notamment).

Détail des dépenses relatives à l'organisation des séjours (77,8 millions d'euros)

- hébergement et restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, etc. (39,5 %) ;
- financement des modules de contenus pédagogiques. Les jeunes appelés volontaires participent à des modules s'articulant autour de sept thématiques : Découverte de l'engagement ; Défense, sécurité et résilience nationale ; Culture et patrimoine ; Activités physiques et sportives et de cohésion ; Autonomie, connaissances des services publics et accès aux droits ; Citoyenneté et institutions nationales et européennes ;
- développement durable et transition écologique et solidaire (19 %) ;
- logistique des centres : achats, blanchisserie, location de véhicules, etc. (12 %) ;
- équipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (9,5 %) ;
- formation des encadrants (9 %) ;
- transports du domicile vers les centres de séjour dans l'hypothèse de déplacements majoritairement intrarégionaux (7 %) ;
- frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (2 %) ;
- sécurité routière et code de la route (achat de licences e-learning) (2 %).

Le rapporteur spécial salue cette reprise ainsi qu'une budgétisation cohérente par rapport aux remarques faites les années précédentes par la Cour des comptes ⁽¹⁾.

En outre 80 « chefs de projet » chargés de la mise en œuvre du SNU dans les territoires seront recrutés. Leur rémunération et les emplois afférents seront inscrits sur le programme 214 *Soutien de la politique de l'Éducation nationale*. Si le rapporteur se félicite de ces créations de postes, il souhaite que puisse être **présenté dans le document budgétaire relatif au programme 163 l'ensemble des coûts relatifs au SNU, de manière consolidée.**

Cette nouvelle étape de développement s'accompagne de **l'inscription de manière inédite de crédits en titre 2 sur le programme 163**. 12,6 millions d'euros – qui intègrent 1,5 million issu d'une mesure de transfert – sont ainsi prévus pour rémunérer les 373 ETP destinés à mettre en œuvre sur le SNU : les 360 encadrants des jeunes (chefs de centres et adjoints, cadre de compagnie et tuteurs) et les 13 personnels en charge du pilotage du SNU au sein de l'administration centrale. Ces crédits et ces ETP doivent être transférés sur un programme plus spécialisé en ressources humaines en cours d'exécution.

(1) Dans sa note d'exécution sur le budget 2019, la Cour des comptes avait en effet alerté sur la sous-estimation du coût d'une jeune en SNU – et en conséquence sur un budget sous-dimensionné. La budgétisation était alors de 1 500 euros par jeune. Elle est dans cette proposition de budget 2022 de plus de 2 000 euros par jeune.

B. UN BUDGET EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE EN FORTE HAUSSE POUR FINANCER LE PLAN « 1 JEUNE 1 MENTOR »

L'action 2, *Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire*, est dotée de plus de 104 millions dans ce PLF 2022 contre 77 millions d'euros en LFI 2021. La quasi-totalité de cette hausse permet de financer le dispositif « 1 jeune 1 mentor », annoncé par le Président de la République en mars 2021, et reconduit en 2022.

Ce dispositif vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor, étudiant, professionnel en exercice ou retraité, pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. 100 000 jeunes doivent être accompagnés d'ici la fin de l'année 2021 ; 200 000 jeunes doivent l'être en 2022.

Le dispositif « 1 jeune 1 mentor » s'inscrit dans le plan « 1 jeune 1 solution » présenté par le Gouvernement dans sa stratégie de relance. La recherche d'un mentor se fait ainsi au travers du site « 1 jeune 1 solution »



#1jeune1solution

Je postule à un job ▾ Je cherche une formation ▾ J'accède à mes aides ▾ Je participe à un événement ▾ Je m'engage ▾ Je suis employeur ▾

1 jeune, 1 mentor, être accompagné par un mentor pour réussir

Faites la rencontre qui change tout !

- **Vous avez moins de 30 ans ?**
Trouvez le mentor qui vous correspond ! Grâce à son accompagnement régulier, et ses conseils.
- **Vous voulez devenir mentor ?**
Embarquez dans une aventure humaine hors du commun, pour partager votre expérience, favoriser l'égalité des chances et continuer à apprendre en accompagnant un jeune.

[Je trouve mon mentor](#) [Je deviens mentor](#)

[J'engage mon entreprise](#)

Capture d'écran du site internet <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mentorat>

Les autres postes de dépense en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire restent stables. 47,33 millions d'euros sont consacrés au soutien de projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire », dont 37,38 millions d'euros pour le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Ce fonds permet le financement des « postes FONJEP », i.e. le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. La subvention annuelle pour un poste d'élève à 7 164 euros et est attribuée pour une durée de trois ans. Environ 5 000 postes FONJEP sont prévus en 2022.

Le rapporteur spécial salue la stabilité de ce budget entre 2021 et 2022, qui confirme l'engagement du Gouvernement en faveur du secteur associatif. 4,2 millions d'euros supplémentaires ont été dédiés aux postes FONJEP depuis 2019.

C. UN SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET À L'ENGAGEMENT CITOYEN QUI SE RENFORCE

Les crédits de l'action 1 *Développement de la vie associative* progressent de plus de 3 millions d'euros et s'élèvent à près de **59 millions d'euros en AE comme en CP**.

Le tissu associatif français ⁽¹⁾

- 1,5 million d'associations en activité ;
- 65 200 associations créées entre septembre 2020 et août 2021, contre 65 000 l'année précédente ;
- 12,5 millions de Français bénévoles ;
- 1 776 000 salariés dans 152 700 associations employeuses, soit 9,2 % des effectifs salariés du secteur privé.

1. Le FDVA, un dispositif privilégié dont le renforcement doit être poursuivi

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif aux plans national et local. Ses missions et interventions sont fixées par décret ⁽²⁾.

Le FDVA comporte plusieurs objets :

– **le « FDVA 1 »** est destiné, selon la documentation budgétaire, à soutenir le développement de la vie associative, notamment à travers des actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles élus ou de leurs responsables d'activité. Il a également vocation à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale, dans une logique de « recherche et développement ». Le FDVA 1 est abondé à hauteur de **8,07 millions d'euros**, un **montant identique pour la quatrième année consécutive** ;

– **le « FDVA 2 »** a comme objet d'attribuer aux associations sur les territoires une part des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Il doit permettre le fonctionnement global d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du

(1) Source : *La France associative en mouvement*, 19^e édition, octobre 2021.

(2) Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

développement de nouveaux services à la population. En 2020, 9 668 associations et 10 042 actions ont été financées. Comme en 2020 et 2021, le FDVA 2 est abondé à hauteur de **25 millions d'euros**.

Au total ce sont comme en 2021 plus de 33 millions d'euros de crédits budgétaires qui sont destinés au développement des associations via le FDVA.

À cette somme devraient **s'ajouter, comme en 2021, 17,5 millions d'euros** ⁽¹⁾ en provenance des « comptes inactifs ». L'article 272 de la loi de finances pour 2020, issu d'un amendement déposé par la rapporteure spéciale des crédits de la jeunesse et de la vie associative de l'époque, Sarah El Haïry, prévoit en effet le fléchage d'une certaine quote-part des sommes, figurant sur comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence, acquises par l'État, vers le FDVA.

Au total, le FDVA sera **doté en 2022 de 50,57 millions d'euros**.

Le rapporteur salue la réussite du dispositif de fléchage des comptes inactifs introduit par un amendement parlementaire en loi de finances ; et souligne que cette dernière ne prévoit qu'un taux de fléchage vers 2021. Il **déposera un amendement afin que le même taux soit reconduit pour les années à venir**.

Le rapporteur rappelle son attachement à ce fonds, qui permet de subventionner des associations dans tous les secteurs. Ainsi, en 2020, le FDVA a permis de subventionner 12 429 associations, dont 3 012 dans le secteur du sport, 2 329 dans le secteur de la culture ou encore 1 896 dans le secteur du social.

2. Le compte d'engagement citoyen : une mise en œuvre confirmée

Le compte d'engagement citoyen (CEC) a été créé par la loi du 8 août 2016 relative au travail et au dialogue social ⁽²⁾. Intégré dans le compte personnel d'activité (CPA), il a pour objectif et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF) ⁽³⁾.

Dans la limite d'un plafond de 720 euros cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 240 euros de formation peuvent être alloués aux individus accomplissant l'une de ces formes d'engagement, à raison notamment d'une durée d'exercice propre à chaque forme d'engagement, précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen.

Après des difficultés de mises en œuvre, **le CEC est désormais pleinement opérationnel**.

(1) Estimation donnée par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative lors de son audition par le rapporteur spécial.

(2) Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

(3) La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié le dispositif en le monétisant. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures de formations ont été transformées en euros.

14,4 millions d'euros sont destinés au CEC dans ce budget 2022, en hausse de plus de 2 millions par rapport à 2021, après 1 million supplémentaire par rapport en 2020. Une hausse de 15 % des bénéficiaires est attendue en 2022.

Activités pouvant être suivies grâce à la mobilisation des droits du CEC

- actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1, sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences au sens du même article L. 6113-1, ou sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 comprenant notamment la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- bilans de compétences ;
- préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire ;
- actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ;
- actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Un décret à venir précisera les thèmes de ces formations. Les actions présentées annuellement par des organismes de formation seront ensuite labellisées par les commissions du FDVA qui ont déjà une expérience de la formation des bénévoles et notamment de celles présentées localement.

3. La réserve civique

Aux côtés de l'engagement bénévole et volontaire, il existe des formes d'engagement citoyen ponctuel. C'est le cas de la réserve civique créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le dispositif, porté par la plateforme dénommée « Jeveuxaider.gouv.fr par la réserve civique » connaît un réel succès.

Depuis l'ouverture de la plateforme, 6 668 organisations se sont enregistrées, initiant 11 046 missions (offrant aujourd'hui, près de 92 000 places) et, début septembre 2021, 331 031 réservistes y sont inscrits.

D. LES CRÉDITS DU SERVICE CIVIQUE, DISPOSITIF CENTRAL DU PLAN DE RELANCE POUR LES JEUNES, SONT CONFIRMÉS

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique ⁽¹⁾. Depuis, près de 531 000 jeunes ont effectué un service civique.

Le service civique

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréées par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, *etc.* et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le programme bénéficie d'une très bonne notoriété générale. 93 % des personnes interrogées (16 ans et plus) déclarent en avoir entendu parler. Le service civique est perçu à la fois comme un tremplin pour acquérir de l'expérience (32 %), comme un dispositif permettant d'être utile aux autres (24 %) et de s'engager socialement (23 %) (sources : rapport d'activité 2019 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2019).

Près de 500 millions d'euros sont alloués au service civique dans ce projet de budget 2022, avec un objectif de 145 000 jeunes à atteindre, soit le même nombre qu'en 2021.

Outre la dotation du service civique au sein du programme 163, le service civique bénéficie de 363 millions d'euros supplémentaires issus du programme *Cohésion* de la mission *Plan de relance*. En 2022, ce sont ainsi 201 millions d'euros de CP qui devront permettre d'accueillir 50 000 jeunes de plus. L'objectif global est ainsi d'atteindre 200 000 jeunes en service civique en 2022.

Le rapporteur salue la réitération de cet objectif ambitieux et réaffirme son soutien à ce dispositif essentiel pour la jeunesse.

(1) Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Statistiques sur les jeunes en service civique

Les jeunes en service civique ont un âge moyen de 21 ans ; 61 % sont des femmes et 39 % sont des hommes. 8 % des volontaires bénéficient de l'indemnité complémentaire sur critères sociaux, 12,3 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et 1,4 % est en situation de handicap (sources : rapport d'activité 2020 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2020).

Pour les jeunes engagés, le service civique permet d'acquérir une expérience en vue de leur parcours professionnel (76 %), représente un temps de découvertes et de rencontres (47 %) mais également une opportunité pour découvrir un nouveau secteur d'activité (37 %), faire le point sur leur vie (28 %) et se rendre utile (28 %). Pour 80 % d'entre eux, leur mission a été utile dans la définition de leur projet d'avenir, à savoir la poursuite ou reprise de leurs études (49 %) ou la recherche d'un emploi (40 %). Il apparaît également que le Service Civique est un accélérateur d'engagement : 32 % des volontaires s'engageaient bénévolement avant leur mission, ils sont plus de 58 % à souhaiter le faire à l'issue de leur Service Civique.

Source : Rapport d'activité 2020 de l'Agence du service civique.

Le rapporteur spécial salue cet objectif, dont la réalisation dépend principalement de la capacité de l'Agence à trouver suffisamment de partenaires (collectivités territoriales, associations, établissements publics, *etc.*) susceptibles d'accueillir ces jeunes. Le service civique est en effet à la fois :

– une source de soutien important pour les associations qui peuvent ainsi recruter un volontaire à moindres frais ;

– mais également pour le jeune, qui bénéficie durant sa mission d'une rémunération et d'un tuteur susceptible de l'aider à appréhender ses compétences et à construire son projet professionnel. Selon l'Agence du service civique, 72 % des jeunes trouvent un emploi ou une formation à l'issue de leur service civique.

Rémunération d'un volontaire en service civique

Le volontaire bénéficie d'un **régime de protection sociale complet**, et d'une **indemnité nette mensuelle de 473,04 euros** pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 8 % des jeunes en 2019) à hauteur de 107,68 euros net pris en charge par l'État.

Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 euros par mois.

III. LE PROGRAMME 350 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Le programme 350 porte les crédits dédiés à la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Le programme est doté de 161,09 millions d'euros en AE et 295,65 millions d'euros en CP contre 354,7 millions d'euros et 234,1 millions d'euros en 2021.

A. LA SOLIDÉO POURSUIT NORMALEMENT SON ACTIVITÉ

La Solidéo est un établissement public chargé de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Pour 2022, la contribution de l'État à la Solidéo s'élève à 262,89 millions d'euros en crédits de paiement.

La gouvernance de la Solidéo

Les droits de vote au conseil d'administration de la Solidéo sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

Conformément à ce qui était prévu, la Solidéo a procédé à une actualisation de ses coûts. Elle a été présentée au conseil d'administration du 13 juillet 2021 et acceptée par les 13 co-financeurs. Le nouveau budget passe de 1,386 milliard d'euros en valeur euros 2016 à 1,553 milliard d'euros (en euros courants). Cette hausse de 12 % se traduit par une hausse de la contribution de l'État qui passe de 933 millions d'euros à 1,04 milliard d'euros (+ 111 millions d'euros).

Si cette actualisation prend en compte l'évolution des indices appliqués dans le secteur de la construction entre 2016 et 2021, le rapporteur spécial appelle à rester vigilant sur une potentielle augmentation des coûts liée aux tensions sur le cours des matières premières, comme il l'avait déjà souligné dans son rapport du Printemps de l'évaluation 2021. La direction des sports a elle-même indiqué qu'un renchérissement du coût des travaux ne pouvait être exclu.

Le rapporteur spécial regrette en outre que la construction de la piscine olympique d'Aubervilliers ait été suspendue par la juridiction administrative et ne puisse être menée à son terme.

B. LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AU COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES EST VERSÉE

L'action 2, *Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques*, est pour la première fois abondée dans ce PLF.

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer, et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Il dispose d'un budget global de 3,9 milliards d'euros, dont le financement est à plus de 97 % d'origine privée (subvention du Comité International olympique et de ses partenaires, billetterie, entreprises partenaires, etc....).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'euros (80 millions à la charge de l'État, 10 millions pour la Région Île-de-France et 10 millions pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Une première tranche de la contribution de l'État est inscrite au projet de loi de finances pour 2022 à hauteur de 80 millions d'euros en AE et 25 millions d'euros.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du 20 octobre 2021, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Sport, Jeunesse et vie associative.

La [vidéo](#) de cette réunion est consultable sur le site de l'Assemblée nationale.

Le compte rendu de cette réunion sera prochainement disponible.

La commission a, suivant l'avis favorable du rapporteur, adopté les crédits de la mission.

PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

● Ministère chargé des sports :

- M. Gilles Quénéhervé, directeur des sports
- M. Wilfried Barry, chef de la mission financière

● Cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports :

- M. Éric Journaux, directeur de cabinet
- Mme Anne Wittmann, conseillère budgétaire
- Mme Céline Guillotin, conseillère parlementaire

● Ministère chargé de la jeunesse :

- Mme Emmanuelle Peres, directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, déléguée interministérielle à la jeunesse
- Mme Evelyne Houdoin, directrice des ressources humaines, des finances et de la logistique
- M. Gilles Nedelec, sous-directeur de l'éducation populaire
- M. Jean-Roger Ribaud, sous-directeur du Service National Universel
- M. Pierre Montaudon, chef du bureau des politiques de jeunesse au sein de la sous-direction des politiques interministérielles de jeunesse et de vie associative

● Agence nationale du Sport

- Mme Mathilde Gouget, directrice générale adjointe ressources et affaires générales

*

* *